

l'inspiration de Dieu, Léon XIII sanctionne cette union qui doit se faire d'après la teneur même de la présente Bulle. En outre, le Saint-Père déclare et décide que la Famille entière des Franciscains, laissant de côté tout autre nom, sera simplement appelée : *l'Ordre des Frères Mineurs*, et ses membres, désignés sous le nom de *Frères de l'Ordre des Mineurs*, seront soumis à la même Règle et aux mêmes Constitutions générales. Les Constitutions particulières sont abolies. Rejetant toute émulation humaine, ils seront animés d'un même esprit, celui du Patriarche d'Assise, qui les unira de plus en plus dans les liens de la paix.

Grâces soient rendues au Seigneur notre Dieu d'abord, qui, par la protection de notre Séraphique Père saint François, nous a donné de voir ce grand jour et de jouir de cette vive allégresse. Grâces soient rendues aussi au Vicaire de Jésus-Christ sur la terre. Que Dieu nous le conserve de longues années encore, Lui qui, brûlant de zèle pour la Famille de saint François, a eu grandement à cœur cette grave affaire, l'a menée à bonne fin par la solennelle Constitution dont nous venons de parler. Naguère encore, le premier jour de ce mois, devant l'Éminentissime Cardinal Préfet de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, devant notre humble personne et le vénérable Père qui nous succédera dans notre ministère, le Souverain Pontife s'écriait : " Dieu veut cette union pour l'utilité de l'Ordre entier, et Nous, sous l'inspiration de Dieu, nous la discernons et sanctionnons. "

Peut être savez-vous aussi que nous, accablé sous le poids des innombrables soucis qu'entraîne notre charge, et ne pouvant, à cause de l'épuisement de nos forces, affronter les travaux que réserve l'avenir, nous avons, le 17 janvier de la présente année, spontanément et avec joie, renoncé entre les mains du Souverain Pontife au gouvernement suprême de l'Ordre, et que, ces jours derniers, le 7 septembre, nous avons confirmé cette renonciation. Un autre Ministre Général, en effet, plus sage, plus digne, jouissant d'une meilleure santé, doué des vertus qui nous font défaut, opérera de grandes choses pour le bien de la Famille Franciscaine, ramenée par le Souverain Pontife à sa première unité. Notre successeur, le Rme P. Louis Lauer, connu par sa vertu, sa prudence et sa charité, remarquable par sa science et sa piété, et qui déjà a rempli avec éloge les fonctions de Procureur et de Définiteur général, s'acquittera parfaitement des charges de